

SYNDICAT de communes
Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble
La Mairie - 1, le Bourg 23190 SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE
Tél. 05 55 67 62 47

L'an deux mille vingt et un, le 11 mars, une convocation est adressée à tous les membres du comité syndical pour le jeudi 18 mars 2021 à 14h00, salle des associations de la Mairie de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE.

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 18 mars à 14h00, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie.

Présents :

Membres titulaires : M. Alain BUJADOUX, M. Jean-Pierre BONNAUD, Mme Michèle ALOUCHY, M. Jean-Jacques BIGOURET

Membres suppléants :

Pouvoir :

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BIGOURET

1) Compte rendu du comité syndical du 14 janvier 2021

Aucune observation.

Compte rendu adopté à l'unanimité.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

2) Approbation du compte de gestion 2020

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

3) Approbation du compte administratif 2020

Le Comité syndical, sous la Présidence de Jean-Pierre BONNAUD, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020, dressé par Alain BUJADOUX, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	271.50	Atténuations de charges :	0.00
Charges de personnel :	1 387.32	Produits des services :	0.00
Autres charges de gestion courante :	0.00	Impôts locaux :	0.00
Charges financières :		Dotations :	6 000.00
		Autres produits de gestion courante :	0.00
Virement à la section d'investissement :		Produits exceptionnels :	0.00
		Produits financiers :	0.00
Total dépenses de fonctionnement :	1 658.82	Total recettes de fonctionnement :	6 000.00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
		Excédent de fonctionnement 2019 capitalisé :	
Opérations d'équipement :	47473.39	Subventions d'équipement :	
		FCTVA :	
Emprunts et cautionnements :	0.00	Emprunts et cautionnement :	150 000.00
Total dépenses d'investissement :	47 473.39	Total recettes d'investissement :	150 000.00

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				
Opérations de l'exercice	1 658.82	6 000.00		
Totaux	1 658.82	6 000.00	47 473.39	150 000.00
Résultats de clôture		4 341.18		102 526.61
Restes à réaliser				
Totaux cumulés				
Résultats définitifs		4 341.18		102 526.61

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention
03	0	0

4) Affectation des résultats 2020

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement :

- Résultats de l'exercice : + 4 341.18 €
- Résultats antérieurs reportés :

Soit un total de : + 4 341.18 €

Résultat d'investissement :

- Résultats de l'exercice Budget principal : + 102 526.61 €
- Résultats antérieurs reportés Budget principal :

Soit un total de : + 102 526.61 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0.00 €

Besoin de financement : 0.00 €

Le comité syndical décide d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement :

- Compte 002 (recette) : + 4 341.18 €

Investissement :

- Compte 001 (recette) : + 102 526.61 €

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

5) Retrait de la délibération n°3/2021

Le Président rappelle que, lors du comité syndical du 14 janvier 2021, les membres ont sollicité un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour le financement de la construction du centre de santé.

Le versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine en faveur du Syndicat n'étant pas permis par la loi, la préfecture de la Creuse, dans le cadre du contrôle de légalité, dans son courrier du 22 février 2021, a invité le comité syndical à retirer cette délibération.

En conséquence, le président demande au comité syndical de bien vouloir retirer la délibération n°3/2020 en date du 14 janvier 2021.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n°3/2021 en date du 14 janvier 2021 portant sur la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce retrait.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

6) Budget 2021

Le Président propose de voter le budget 2021 suivant :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges à caractère général :	8 051.18	Résultat reporté : 002	4 341.18
Charges de personnel :	2 000.00	Dotations, subventions et participations :	6 000.00
Charges financières :	1 490.00	Autres produits de gestion courante :	1 200.00
Virement à la section d'investissement :		Produits exceptionnels :	0.00
Total dépenses de fonctionnement :	11 541.18	Total recettes de fonctionnement :	11 541.18

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Terrains	3 200.00	Résultat reporté : 001	102 526.61
Mobilier	30 000.00	Subventions d'équipement :	417 048.00
Construction	610 364.61	FCTVA :	
Emprunts et cautionnements :	9 610.00	Emprunts et cautionnement :	133 600.00
Total dépenses d'investissement :	653 174.61	Total recettes d'investissement :	653 174.61

A l'unanimité, le comité syndical approuve cette proposition du budget 2021

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

7) Modification des statuts

Cette délibération ne sera prise que si le régime de TVA n'est pas modifié avec le changement de statut

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical la modification des statuts suivante :

Article 5 : Le syndicat a pour objet la réalisation puis la location d'un bâtiment meublé destiné à un centre de santé pour le secteur de BELLEGARDE-EN-MARCHE.

Le centre de santé utilisateur du bâtiment est un centre de santé au sens des articles L.6323-1 et suivants du code la santé publique.

Le bâtiment est construit sur un terrain apporté au syndicat par la commune de BELLEGARDE-EN-MARCHE.

Le syndicat assure le financement et la maîtrise d'ouvrage de la construction du bâtiment et de l'achat du mobilier. Il en est ensuite le bailleur ou le crédit-bailleur.

La personne morale gestionnaire du centre de santé est le preneur du bail ou du crédit-bail.

En cas de défaut du preneur du bail ou du crédit-bail, le syndicat recouvre l'usage du bâtiment et le réutilise au mieux de ses intérêts patrimoniaux, notamment en le louant ou en le cédant.

Conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical délibère sur les modifications statutaires.

A compter de la notification de la délibération du comité syndical aux maires des communes membres, les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est ensuite prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve cette modification statutaire.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

8) Assurance Dommage Ouvrage

Le Président informe l'assemblée qu'il a demandé à GROUPAMA et à SMABTP des devis pour souscrire une assurance Dommage Ouvrage afin de couvrir les dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Cette garantie vise certains dommages se produisant dans les 10 ans après la réception des travaux. Elle protège le maître de l'ouvrage.

Les offres sont les suivantes :

- Groupama : 4 365.90 € + 413.68 € (cotisation CNR obligatoire en cas de vente du bâtiment) soit 4 779.58 € TTC
- SMABTP : 7 060.04 € TTC + 2 425.60 € (DO en cours de travaux) soit 9 491.54 €

Après avis du Maître d'œuvre en charge des travaux et de l'assistant à Maître d'Ouvrage, le Président propose de retenir l'offre de la société GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- RETIENT l'offre de la société GROUPAMA pour un montant de 4 747.70 € TTC
- AUTORISE le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

9) Emprunts

Le Président propose de souscrire deux emprunts, un pour l'achat de mobilier et un second pour régler la TVA en attendant le Fonds de Compensation de la TVA, intervenant 2 ans après le règlement des factures.

Il propose de souscrire ces deux emprunts auprès du Crédit Agricole selon les modalités suivantes :

9.1) Emprunts pour achat mobilier

Cette délibération ne sera prise que si le régime de TVA n'est pas modifié avec le changement de statut

Le Président rappelle, que lors du dernier comité syndical, l'assemblée avait délibéré pour souscrire cet emprunt, mais faute d'informations concernant la TVA du Syndicat, le Président n'a pas pu le souscrire à temps. C'est pourquoi, une nouvelle proposition a été transmise au syndicat :

-	Montant du prêt	: 20 000 €
-	Durée	: 10 ans
-	Taux fixe	: 0.33 %
-	Périodicité	: annuelle
-	Somme des intérêts	: 364.79 €
-	Frais	: 30.00 €
-	Montant échéance	: 2 036.48 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTÉ** l'offre de prêt du Crédit Agricole, aux conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces à intervenir

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

Il souligne que ce prêt sera souscrit si le régime fiscal du syndicat n'est pas modifié par le fait de louer un bâtiment meublé.

9.2) Prêt relais TVA

Le Président propose de souscrire un prêt relais TVA aux conditions suivantes :

-	Montant du prêt	: 110 000 €
-	Durée	: 2 ans
-	Taux fixe	: 0.15 %
-	Périodicité	: annuelle
-	Somme des intérêts	: 330.00 €
-	Frais	: 110.00 €
-	Montant échéance 1 ^{ère} année	: 165.00 €
-	Montant échéance 2 ^{ème} année	: 110 165.00 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ACCEPTÉ** l'offre de prêt du Crédit Agricole, aux conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de prêt ainsi que toutes pièces à intervenir

Pour	Contre	Abstention
04	0	0

10) Questions diverses

- Problèmes avec l'entreprise BARTAIRE - Lot n°1

Le Président souligne un problème que rencontre le Maître d'œuvre avec l'entreprise TTPM. Cette dernière ne souhaite pas signer un avenant négatif car estime qu'elle a signé un marché global forfaitaire. De plus les conditions dans lesquelles elle a fait les travaux n'étaient pas favorables mais, malgré cela, a fourni un travail remarquable.

Il y a eu également un problème avec le retrait de la terre. Les gravas ont, dans un premier temps, été dispersés sur le terrain alors qu'ils auraient dû être évacués. L'entreprise a été obligée d'intervenir une seconde fois à ses frais.

L'architecte souhaiterait l'avis du comité syndical pour régler ce différend.

L'assemblée ne souhaite pas intervenir car estime qu'il est du ressort du maître d'œuvre de résoudre le problème. La seule réponse pouvant être donnée, est que l'entreprise doit appliquer le marché tel qu'il a été rédigé.

- Lot n°2 : gros œuvre

L'architecte a informé le président que le drain entourant la construction n'avait pas été prévu dans le CCTP. Malgré tout, au vu de l'humidité du terrain, ce dernier est nécessaire. Il sera proposé en plus-value sur le marché n°2. Le montant n'a pas encore été transmis au Maître d'Ouvrage mais l'architecte nous donne le prix par téléphone soit 3 780 €

L'avenant nécessaire sera voté lors d'un prochain comité syndical mais estime que ce drain aurait dû être prévu dans le marché initial et que la somme proposée oralement est bien onéreuse. Affaire à suivre.

La séance est levée à 15h00

Le Président,
Alain BUJADOUX,

Le secrétaire,
Jean-Jacques BIGOURET

Les membres